



Partenariat OPPBTP - BTP Banque

Si...

- vous êtes une entreprise du BTP de moins de 50 salariés...
- vous avez signé un contrat de progrès avec l'OPPBTP ou vous vous êtes engagé dans des actions de prévention à travers l'outil ADAPT de l'OPPBTP (Aide à la Démarche d'Amélioration des situations et des Postes de Travail).
- vous souhaitez acquérir des équipements (1) dits de "protection collective" rentrant dans l'une des catégories suivantes :

- équipements mobiles d'hygiène tels que roulottes de chantier, unités mobiles de décontamination incluses ;
- engins mécaniques d'aide à la manutention chantier ou atelier ;
- monte-matériaux pour chantier ;
- PEMP (plates-formes élévatrices mobiles de personnel) ;
- échafaudages à montage et démontage en sécurité (MDS) ;
- systèmes d'aspiration des poussières nocives (bois, pierre, métaux...). Sont exclus les aspirateurs industriels individuels.
- autres matériels d'aménagement de poste de travail (y compris aménagement de véhicules)

L'OPPBTP et BTP Banque vous offrent la possibilité de bénéficier d'un prêt allant de 3 000 à 30 000 ? HT à un taux bonifié de 1 %, sur une durée de remboursement de 12 à 36 mois (2).



BTP BANQUE
GRUPPE CREDIT COOPERATIF
en conformité d'un matériel ancien.

Pour en savoir plus, contactez votre agence OPPBTP
(http://www.oppbtp.fr/oppbtp/ou_nous_trouver) .
FAQ (<http://www.oppbtp.fr/content/download/4388/29018>)

(1) Les équipements devront être conformes à la réglementation en vigueur et le cas échéant à la norme européenne en fixant les prescriptions techniques. Est exclu tout investissement pour une mise

(2) Sous réserve d'acceptation et après étude de votre dossier par l'OPPBTP et BTP Banque.

Mise à jour le 23/05/2011